

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES DE TUNIS

MIKEL DE EPALZA & ABDELHAKIM EL-GAFSI
RELATIONS ESPAGNOLES AU XIX^{eme} SIECLE
DOCUMENTS ET SYNTHESE

EXTRAIT DES
C A H I E R S
DE TUNISIE
TOME XXVI / 1978
NUMEROS 101-102

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITE DE TUNIS

RELATIONS TUNISO-ESPAGNOLES AU XIX^e SIECLE : DOCUMENTS ET SYNTHÈSE

L'installation du Protectorat français en Tunisie marque la fin de près d'un siècle de relations diplomatiques pacifiques entre la Tunisie et l'Espagne (1791-1881), en transformant pratiquement la représentation consulaire espagnole à Tunis en un consulat espagnol en République Française.

Ce changement, non plus d'ailleurs que l'installation du Protectorat français en Tunisie, ne se fit pas du jour au lendemain. En effet, l'Espagne, qui ne jouait pas de rôle politique dans la Régence, avait accepté le fait du Protectorat. Les instructions données au consul Carlos Rameau étaient claires : acceptation de l'installation française, souci de ne pas provoquer de conflit avec l'Angleterre ni avec l'Allemagne (1). Le diplomate espagnol sut, malgré quelques difficultés, appliquer prudemment ces consignes et, en sa qualité de doyen du corps diplomatique à Tunis, il les fit respecter par les autres consuls.

Cependant en 1895, les autorités françaises en Tunisie voulurent liquider définitivement la présence diplomatique espagnole, comme d'ailleurs celle de certains autres pays, ainsi que nous le verrons. Un document

% Nous utilisons les abréviations suivantes, pour désigner les Archives d'où sont tirés les documents cités :

AGT : Archives Générales de Tunisie

AHNM : Archivo Historico Nacional de Madrid

AMAE : Archivo Ministerio de Asuntos Exteriores de Madrid

ANS : Archivo Nacional de Simancas

(1) AMAE, Seccion Politica, Correspondencia Consulados, Tunes, legajos 2087 (1881-1882) et 2088 (1883-1894).

de cette année nous semble particulièrement important dans ce sens : c'est un « aide-mémoire » de l'Ambassade de France à Madrid, faisant suite à la visite de l'ambassadeur de la République Française au ministre des Affaires Etrangères espagnol, Duc de la Torre. Il résume bien, d'un ton sec qui n'exclut pas — tant s'en faut — la clarté, les réformes que la France attendait de la représentation diplomatique espagnole en Tunisie. Nous croyons, donc, nécessaire de le reproduire en entier, car il fournit le canevas de l'ensemble documentaire présenté dans cet article.

Février 1895

Aide-mémoire

pour les questions dont l'Ambassadeur de France a entretenu S.E.M. le Ministre d'Etat le 9 février.

1° Suppression partielle des agences consulaires espagnoles en Tunisie.

Il existe aujourd'hui en Tunisie dans les villes de la côte 9 postes de vice-consuls ou agents consulaires d'Espagne. Les localités sont : Bizerte, La Goulette, Nabeul, Sousse, Monastir, Méhédia, Sfax, Gabes et Djerba. La création de tous ces postes est antérieure à 1881, c'est-à-dire avant l'établissement du protectorat français reconnu par l'Espagne comme par toutes les Puissances. Leurs titulaires sont presque exclusivement de nationalité italienne, tous commerçants ou agents d'affaires.

L'Espagne n'a pas de nationaux en Tunisie; elle ne compte qu'un nombre restreint de protégés israélites, qui, sauf de rares exceptions, peuvent être considérés comme Tunisiens et dont les titres de protection ont une origine abusive.

Le commerce des ports espagnols avec les ports tunisiens est insignifiant. La situation de ces agents consulaires est une source d'embarras pour le bon fonctionnement du protectorat. Leurs affaires sont presque toujours véreuses; ils sont constamment en procès. Les immunités judiciaires et les franchises douanières, dont ils jouissent conformément aux traités, sont abusives et hors de proportion avec leur situation personnelle. Leur nombre est également disproportionné avec les services qu'ils peuvent être appelés à rendre.

Le poste de La Goulette pourrait être rattaché à celui de met *Tunis* ; ceux de Nabeul, Monastir et Méhédia à celui de met *Sousse* et ceux de Gages et de Djerba à celui de met *Sfax*.

Si le Gouvernement Royal déférait à la demande du Gouvernement Français, en ne maintenant que ces deux Agences en dehors du consulat de Tunis, il serait entendu que, dans l'avenir, si l'utilité d'un nouveau poste était reconnue, la demande de sa création serait transmise par la voie diplomatique au Ministère des Affaires Etrangères à Paris.

Si la question des agents de carrière était réservée, le Gouvernement du Protectorat n'aurait pas d'objection à remettre l'exequatur à un agent consulaire de nationalité étrangère, si son honorabilité et sa situation de fortune donnaient des garanties suffisantes. Il demanderait seulement que le choix du Gouvernement Royal se portât de préférence sur des agents de nationalité française.

2° Annulation des patentes qui auraient pu être délivrées postérieurement à l'établissement du Protectorat français, c'est-à-dire depuis 1881.

3° Communication immédiate de la liste arrêtée définitivement des anciens protégés espagnols inscrits au Consulat d'Espagne.

Les indigènes régulièrement inscrits sur cet état demeureraient, ainsi que leurs enfants, exemptés de la juridiction beylicale et du paiement de l'impôt Medjba, mais il serait entendu que cette faveur ne s'étendrait pas au delà de la première génération (2).

On voit donc que la «normalisation» voulue par la France affectait surtout des aspects administratifs, les aspects politiques étant jugés définitivement réglés. Nous verrons que l'Espagne accepta cette demande. La France, en 1897, sut faire reconnaître par les Puissances l'assimilation de la Tunisie au territoire français pour tout ce qui concernait les relations extérieures.

(2) AMAE, Sección Política (Tuner), leg. 2690, n° 6.

Ce travail vise principalement à présenter un ensemble de documents, surtout espagnols et tunisiens, relatifs à l'installation du Protectorat français en Tunisie dans les années 1881-1897. La France s'installe dans un pays dont les liens avec l'Espagne sont anciens. De là l'importance pour notre étude des principaux points évoqués dans l'«aide-mémoire» de 1895 : représentation diplomatique, agents consulaires, sujets et protégés espagnols, commerce tuniso-espagnol.

Cependant une série d'autres documents, souvent inédits, nous permet de «remonter en arrière» et d'esquisser l'histoire qui précède immédiatement le tournant, c'est-à-dire celle des relations entre l'Espagne et la Tunisie aux XVIII^e et XIX^e siècles (XIII^e de l'Hégire). Cette histoire n'a jamais fait l'objet d'étude. Nous n'avons pas d'autre ambition que d'en marquer les jalons, dans une synthèse forcément provisoire.

Une distribution chronologique de cette documentation permet donc une analyse en cinq chapitres :

- 1° Les relations hispano tunisiennes de Charles-Quint à Charles III (XVI^e-XVIII^e siècles);
- 2° Le Traité de Paix de 1791 et la fin de la course;
- 3° La période des Soler et les guerres napoléoniennes;
- 4° La deuxième moitié du siècle : des agents commerciaux aux diplomates;
- 5° L'installation du Protectorat; de 1881 à 1897.

Les relations hispano-tunisiennes de Charles-Quint à Charles III

Nous n'allons pas reprendre l'immense bibliographie autour des relations entre l'Empire espagnol et la Tunisie à l'époque de Charles-Quint.

La documentation de l'époque est assez connue, bien qu'elle n'ait pas fait l'objet d'explorations complètes, même par Braudel (3). Mais il est

(3) Le travail d'ensemble le plus fouillé serait l'article récent de P. SEBAC, «Une relation inédite de la prise de Tunis par les Turcs en 1574», *Les Cahiers de Tunisie* (Tunis) XVII, n° 65-66-67 (1969) 7-250; réimpression, Publication de l'Université de Tunis, Tunis 1971. Des recherches sur la documentation espagnole concernant la Tunisie au XVI^e siècle sont en cours actuellement, par les chercheurs tunisiens MM. Béchir Chakroun et Nouredine Hlaoui.

important de signaler au moins deux changements apportés par Charles-Quint à la politique de ses prédécesseurs, qui orienteront l'attitude de l'Espagne vis-à-vis du Maghreb, jusqu'au XVIII^e siècle.

1° Les pays d'Afrique du Nord entretenaient avec la Couronne d'Aragon et avec celle de Castille des relations diplomatiques et commerciales assez équilibrées; l'Espagne désormais leur impose un diktat militaire;

2° La politique de conquête territoriale, qui avait été l'idéal des Rois Catholiques, Tant à Grenade qu'au Maghreb, est abandonnée au profit d'une occupation limitée aux seuls ports. On vise par là à empêcher la «course» en Méditerranée et à entraver les relations entre le Maghreb et Istanbul.

C'est cette politique «conflictive» qui allait dominer les relations hispano-tunisiennes jusqu'à Charles III, à la fin du XVIII^e siècle. D'où l'importance presque exclusive de la documentation belliqueuse à cette époque: course, prises, esclavage, rachats, actions de guerre.

Mais ces «trois cents ans de guerre» entre l'Espagne et le Maghreb (4) ne doivent pas dissimuler d'autres aspects des relations entre les deux pays, ressemblant étrangement à des relations diplomatiques.

Certes, le lien principal entre les deux pays est, lui-même, une conséquence de l'état de guerre : l'arrivée des Moriscos ou Andalous, expulsés d'Espagne au début du XVII^e siècle (5). Mais d'autres relations, plus

(4) Titre, très militant, du diplomate et ancien Ministre des affaires religieuses algérien A.T. AL-MADANI, *Ḥarb falāṭa mi'a sana baina Alǧazā'ir wa-Isbāniyā* (1492-1792), Alger 1968 et 1976.

(5) Voir travaux et bibliographie dans M. de EPALZA - R. PETIT, *Recueil d'études sur les Moriscos Andalous en Tunisie*, Madrid 1974. Il faut y ajouter les Diplômes de Maîtres, encore inédits, de MM. A. Gafsi et M. Benali sur des documents d'archives tunisiens concernant les villages (andalous) de Qal'at Al-Andalous et Solimaen (Section d'Histoire, Université de Tunis, Juin 1975) et les articles de M. Belhamissi, faisant le compte-rendu du livre de Epalza-Petit dans la «Revue d'Histoire et de Civilisation du Maghreb» (Alger) 11(1974) 45-48, A. GAFSI, «Estudio socio-économico de un pueblo andaloussi : Kal'at al-Andalus de 1847 a 1881», *Almenara* (Madrid) 9 (1976) 83-93; M. BENALI, «Un pueblo andalusi en Tunez en el siglo XIX : Soliman», *Miscelanea de Estudios Arabes* (Granada) (sous presse); N.S. HOPKINS, «Notes sur l'histoire de Testour», *Revue d'Histoire Maghrebine* (Tunis) 9 (1977) 294-313; M. BENALI - N. HLAOUI, «Des habous andalous à Medjez-el Bab au XIX^e siècle», *Revue d'Histoire Maghrebine* (sous presse).

pacifiques, se sont établies, déterminées par les besoins économiques, qui impliquaient un minimum de support politique et diplomatique : le commerce du blé entre la Tunisie et les Baléares (6), les achats constants de laine espagnole, qui se font par Marseille, Gènes ou Livourne (7), les échanges monétaires basés sur l'or et l'argent espagnols (8), etc.

Une autre présence constante et assez officielle de l'Espagne en Tunisie n'a encore fait à notre connaissance, l'objet d'aucune étude : celle des religieux Trinitaires Chaussés espagnols dans les hôpitaux de Tunis et d'Alger (9). Les Trinitaires, installés dans ces deux villes bien avant les Lazaristes français, devaient y rester jusqu'au début du XIX^e siècle, jouant un rôle de représentation assez efficace de l'Espagne (10). En effet, ce sont eux qui reçoivent et préparent les missions officielles qu'envoie le Roi d'Espagne pour le rachat des captifs (11). On leur doit parfois de très intéressantes informations sur la situation des pays maghrebins, dont la Tunisie (12).

(6) Communication du prof. J. Juan-Vidal, de l'Université de Majorque, au 1^{er} Congrès d'Histoire et de Civilisation du Maghreb, Tunis (novembre 1974), (sous presse), et «Problème du ravitaillement en céréales à Majorque en provenance de la côte nord-africaine pendant le XVIII^e siècle», communication à la III^e Rencontre Universitaire Tuniso-Espagnole, Carthage, 12-17 avril 1977 (sous presse).

(7) L. VALENSI, «Islam et capitalisme : production et commerce des chéchia en Tunisie et en France aux XVII^e et XIX^e siècles», *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, Paris 1969, et *Le Maghreb avant la prise d'Alger (1790-1830)*; S. FERCHIOU, *Technique et société: la fabrication de la chéchia en Tunisie*, Paris 1971; M. KRAIEM, *La Tunisie précoloniale*, Tunis 1973, t. 2, p. 71.

(8) M. CHERIF, «Introduction de la piastre espagnole «ryäl» dans la Régence de Tunis au début du XVIII^e siècle», *Les Cahiers de Tunisie (Tunis) XVI*, 45-46-47 (1968).

(9) F. XIMENEZ, *Colonia Trinitaria de Tunes* (éd. I. Bauer), Tétouan, 1934, et J. LADJILE, «La paroisse de Tunis au XVIII^e siècle d'après les registres de catholicité», *IBLA (Tunis) 134* (1974) 227-277.

(10) M. Pierre Soumille, d'Aix-en Provence, prépare une étude sur les rivalités politiques hispanofrançaises, au début du XIX^e siècle, autour de ces hôpitaux de Trinitaires et Lazaristes, à partir d'une documentation française et vaticane et du dossier espagnol de l'AMAE, Seccion Política, leg. 2304, n° 16, que nous lui avons fourni.

(11) M. GARCIA NAVARRO, *Redenciones de Cautivos en Africa (1723-1725)* (éd. José Ma Vazquez Pajaro), Madrid, 1946; I. BAUER LANDAUER, *Papeles de mi archiv. Relaciones de Africa (Argel-Tunex-Tripoli)*, t. III, Madrid s.a., pp. 331ss. (expédition de 1725) et 341ss. (expédition de 1726). Un autre document inédit assez important est le livre de dépenses de l'hôpital, avec d'autres documents annexes, du début du XVIII^e siècle (AHNM, Seccion Codices, n° 190 (425)). L'ensemble de la documentation sur l'hôpital se trouve certainement à l'AHNM, Seccion Clero.

(12) Voir bibliographie des textes imprimés dans C. RODRIGUEZ JOULIA SAINT-CYR, *Bibliografía menor hispano-musulmana (siglos XVI-XVIII)*, Madrid 1970, et R. RICARD, *Le Père Jérôme Gratien de la Mère de Dieu et sa captivité à Tunisi (1593-1595)*, *Revue Africaine*

Mais il faut attendre la fin du XVIII^e siècle pour voir s'instaurer des relations nouvelles entre l'Espagne et la Tunisie. Aidé par son puissant ministre le Comte de Floridablanca, Charles III prend l'initiative d'une politique novatrice en Méditerranée, vis-à-vis des pays musulmans. Le traité de 1791 entre la Tunisie et l'Espagne s'inscrit dans le cadre de cette politique.

Le Traité de Paix de 1791

Un traité paix et de commerce en bonne et due forme fut signé en janvier 1791 / *ġumâda al-^ulâ* 1205. Deux des trois textes originaux signés par Hamouda Bacha et Charles IV, en turc et en espagnol, ont été conservés (13). Le texte espagnol fit l'objet d'éditions spéciales, à l'usage des commerçants et organismes officiels (14). Il figure dans les éditions ultérieures des traités espagnols officiels (15). D'ailleurs, tout au long du XIX^e siècle, le Consulat d'Espagne en Tunisie a régulièrement accusé réception des collections de traités qui lui parvenaient (16). La traduction française de ce traité a été rééditée récemment à Tunis (17).

Ce texte fut le dernier d'une série de traités signés par l'Espagne entre 1775 et 1791 avec les Puissances musulmanes : ses clauses sont rigoureusement identiques aux traités espagnols avec le Maroc, l'Empire

(Alger) 402-403- (1945) 26-40, recueillis dans *Etudes Hispano Africaines*, Tétouan, 1956, pp. 35-50 et 1-18. M. de Epalza prépare une étude sur la traduction espagnole de l'historien tunisien Ibn Abî Dinâr Al-Qayrawânî, réalisée par le trinitaire Francisco Ximentes au début du XVIII^e siècle et conservée dans deux manuscrits à Madrid, à la Real Academia de la Historia et à la Biblioteca Nacional de Madrid, Seccion Manuscritos, n° 1211.

(13) Le traité tuniso-espagnol se trouve à l'AHNM, seccion Estado, leg. 3370, n° 5, et y aux AGT, Dossier 275, carton 254, avec traduction en arabe. Le traité algéro-espagnol est conservé aussi à l'AHNM: il a été reproduit en partie par M. de EPALZA, «*Algunas consecuencias del tratado de paz hispano-argelino de 1786*», *Homenaje a Guillermo Guastavino*, Madrid, 1974, pp. 443-459, et traduit en arabe par M. BELHAMISSI, «*Şafaĥât min ta'riĥ al-^ulâqât al-ġazâ'irlyâ al-^usbânlyâ. Ma'âhid 1786 baina Al-ġazâ'ir wa-^usbânlyâ. Sabab ibrâmi-hâ. Madmûnu-hâ. Natâ'igü-hâ*», *Revue d'histoire et de civilisation du Maghreb* (Alger) 11 (1974), 5-22.

(14) Liste des éditions, dans C. RODRIGUEZ JOULIA SAINT-CYR, *op.cit.*, Voir note 12.

(15) Par esemple, dans A. del CASTILLO, *Tratados, Convenios y Declaraciones de paz y comercio que han hecho con las potencias extranjerâs los monarcas espanoles de la casa de Borbon hasta el dia*, Madrid, 1943.

(16) AMAE, Seccion Polética, leg. 2085 (1850-1862) 2088 (1883-1894).

(17) *Histoire des relations tuniso-espagnoles*, Tunis, 1968, pp. 71-79.

Ottoman, Tripoli et Alger. On connaît l'ensemble des négociations qui ont concerné ces traités (18). Les antécédents napolitains de 1714, au moment où Charles III régnait déjà sous le titre de Charles VII des Deux-Siciles avant de succéder à ses frères à Madrid, sont tout aussi connus (19). Ce revirement politique vis-à-vis des États musulmans était dû, certes à un changement politique et idéologique en Espagne (20). Mais il était dû aussi à l'échec des actions militaires contre Alger (21) et à la diplomatie très active adoptée par le sultan marocain Muhammad Ibn 'Abd Allāh vis-à-vis des états européens et spécialement ibériques (22).

(18) M. CONROTTE, *Espana y los países musulmanes durante el ministerio de Floridablanca*, Madrid 1909, spécialement pp. 185-208; A. RODRIGUEZ VILLA, compte-rendu de l'ouvrage de Conrotte dans *Boletín de la Real Academia de la Historia* (Madrid) 56 (1910) 193-196 M. BELHAMISSI, *op. cit.*, M. de EPALZA, *op. cit.*, L. CARA DEL AGUILA, *Los Españols en Africa, Les relations politiques et commerciales avec la Régence d'Alger de 1786 à 1830*; Thèse de 3e Cycle, Université de Bordeaux-III, 1974 (sur les négociations tuniso-espagnoles, spécialement pp. 20-21).

(19) M. CONROTTE, *op. cit.*, et M. de EPALZA, «Une importante carte espagnole de l'Est algérien en 1741», *Revue d'Histoire Maghrébine* (Tunis) 5(1976) 81-86; M. EL-KORSO - M. de EPALZA, *Le rapport Aramburu sur la situation de l'Oranais en 1741*, Alger (sous presse) Voir aussi V. AUMENIER, «Sources italiennes sur l'Afrique du Nord», *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Paris-Aix-en-Provence, V. 1966, 793-811, et T. FILEST, «Un ambasciatore tripolino a Napoli e un console napoletano a Tripoli nel 1742», *Africa* (Roma) 2(1971) 157-186.

(20) E. GARRIGUES, *Un deslíz diplomático. La paz hispano-turca*, Madrid, 1962; T. GARCIA FIGUERAS, *Presencia de Espana en Berberia Central y Oriental. Tremecén, Argel, Tunez, Tripoli*, Madrid, 1943; C. IBANEZ DE IBERO, *Politica mediterranea, 1704-1951*, Madrid, 1952; A. RUMEU DE ARMAS, *Testamento Político del Conde de Floridablanca*, Madrid, 1962. Quant aux convulsions idéologiques de l'époque en Espagne vis-à-vis des musulmans, elles sont évidentes dans l'introduction à l'ouvrage de M. de SANTO TOMAS DE AQUINO *Verdadero caracter de Mahoma y de su religion: justa idea de este falso profeta, sin alabarlo con exceso, ni deprimirlo con odio*, Valencia 1793. L'auteur de cet ouvrage — dont le titre à lui seul se passe de commentaires — voyait dans les traités de paix avec les pays musulmans une des causes de l'intérêt et de la sympathie des Espagnols envers l'Islam (pages 48-49).

(21) G. GUASTAVINO GALLENT, *Los bombardeos de Argel en 1783 y 1784 y su repercusión literaria*, Madrid, 1950, et «Otra version poética de los bombardeos de Argel por Barcelo», *De ambos lados del Estrecho (Estudios breves hispano-africanos)*, Tétouan, 1955, pp. 103-118; Y. HASSAN, *Les bombardements d'Alger par Barcelo, en 1783 et 1784, et leurs répercussions littéraires*, Diplôme d'Études Approfondies, Section d'Espagnol, Université d'Alger, juin 1974.

(22) V. RODRIGUEZ CASADO, *Politica marroqui de Carlos III*, Madrid, 1946, et les très nombreux travaux de R. Lourido et M. Arribas Palau, spécialement R. LOURIDO DIAZ, «El sultanato de Sidī Muhammad b. 'Abd Allāh (1757-1790)», *Cuadernos de Historia del Islam* (Granada) 2(1970). Voir aussi M. IBN AZZUZ HAQUIM, *Tratados internacionales de Marruecos*, Madrid, 1597; R. LOURIDO, «Le commerce entre le Portugal et le Maroc et pendant la deuxième moitié du XVIII^e siècle», *Revue d'Histoire Maghrébine* (Tunis) 5(1976) 27-46; M. AL-FASI, *Mušāhadāt safir magribi bi-Isbāniyā fī al-qarn al-šāmin 'ašar*, *Al-Baht al-Ilmī* (Rabat) 2(1964) 173-201; et M. ARRIBAS PALAU, «Una mediación marroqui entre Espana y Tripoli en el siglo XVIII», *Almenara* (Madrid) 10(1977) (sous presse).

Si on connaît l'essentiel des difficiles démarches qui précédèrent la signature du traité, avec l'intervention des Soler et du consul Suchita, tout n'est pas encore élucidé concernant cet important événement : quel fut le rôle médiateur des Anglais et de certains négociateurs espagnols ou étrangers à partir d'Alger (23) ? quel fut le prix que dut payer l'Espagne comme impôt compensatoire du manque à gagner pour la course tunisienne (24) ? quelles en furent les conséquences pour l'activité maritime (25) ? etc.

De toute façon, le principal résultat que recherchait la politique espagnole était obtenu : la suppression de la course contre l'Espagne, qui se fit pratiquement plus à ses dépens, même pendant les guerres napoléoniennes ou Guerre de l'Indépendance (26) (En revanche, la course maghrébine pouvait passer tranquillement à l'Atlantique par Gibraltar et y attaquer les navires ennemis, spécialement portugais). Une certaine coopération politique anti-napoléonienne fut même amorcée à l'époque, selon certains documents espagnols (27). En outre, un agent consulaire espagnol était établi en permanence à Tunis et devait être, selon les instructions de Floridablanca, un agent du développement du commerce espagnol dans le pays (28). Le traité de paix avec Tunis, juste avant la retraite

(23) AHNM, Seccion Estado, legs. 3563 (1786-1787) et 3571(1790-1799) (correspondance du consulat espagnol d'Alger) (documentation fournie par Mlle. Fadhila Boudah).

(24) Documentation insuffisamment étudiée, dans ANS, Seccion Estado, leg. 4704(1792-1800) et 6250(1792-1826). et ANS, Seccion Hacienda, legs 905 à 908 (1782-1799).

(25) Il y a très peu d'affaires tunisiennes dans les archives de la Course, au Ministre de la Marine, à cette époque, selon J.F. GUILREN, *Indice de los papeles de la seccion de Corso y Presa*, Madrid s.a., et M. de EPALZA, *op. cit.*, (voir note 13). Voir aussi S.W.C. PACK *Sea Power un the Mediterranean*, London 1971.

(26) Voir *infra*, sur l'activité d'Arnoldo Soler, et M. de EPALZA, «Taqrîr hawla al-'alâqâ, al-isbânlya al-magriblya sana 1812», *Revue d'Histoire Maghrébine* (Tunis) 4(1975) 91-96, et «Las relaciones hispano-maghrébies en 1812, segun un informe contemporaneo» *Almenara* (Madrid) 9(1976) 73-81.

(27) M. de EPALZA, *op. cit.*, et *infra*, sur les retards du Bey à reconnaître Joseph 1er Bonaparte.

(28) Selon des instructions semblables à celles qui étaient destinées au premier Consul espagnol à Alger (Voir M. SANTIAGO RODRIGUEZ (préface de C. CASTILLO BRAVO), *Los manuscritos del Archivo General y Biblioteca del Ministerio de Asuntos Exteriores*, Madrid, 1974, p. 451). M. de Epalza d'édition et l'étude de ce document. Par ailleurs, le Ministère des Finances donnait aussi des instructions pour accueillir les bateaux tunisiens dans les ports de Barcelone, Malaga et Alicante, dans une circulaire du 14 avril 1792, selon le catalogue de A. MANTILLA TASCÓN, *Catalogo de la coleccion de ordenes generales de renta* (Archivo Central del Ministerio de Hacienda), t. 1 (siglo XVIII), Madrid, 1950.

politique du Ministre, pouvait être mis ou compte de sa politique méditerranéenne, politique dont il était fier, si nous en croyons un texte de son remarquable «testament politique» (29).

Mais, au delà des aspects militaires, commerciaux et diplomatiques de ces alliances avec les puissances musulmanes, il faudrait s'interroger sur leur aspect politique et en étudier la portée. En effet, dans cet «équilibre européen» qui inspire la politique internationale du XVIII^e siècle, il faudrait considérer le rôle de la Turquie et de ses alliés maghrebins, et ne pas se limiter à étudier cette politique d'équilibre seulement dans le continent européen. Il est évident que les dessous de la politique hispano-russe à l'époque (30) impliquaient certaines répercussions pour la Turquie et les Puissances musulmanes, tout comme le traité turco-espagnol qui représentait, pour la Sublime Porte, l'acquisition d'un allié en Méditerranée pour interdire le passage par Gibraltar et le port de Mahon, dans les Baïléares, à son ennemi russe (31).

(29) Dans les instructions que le Comte de Floridablanca laissait pour son successeur, le Comte d'Aranda, un chapitre était consacré à la Tunisie. Il mérite d'être traduit : «On a conclu récemment notre traité de paix avec la Régence de Tunis, grâce à Don Pedro Suchita, homme très honorable, zélé et actif, qui est un des sujets les plus aptes, malgré son âge avancé, pour ces négociations de Berbérie. Les Tunisiens sont des commerçants et on a traité avec eux en insistant sur cet aspect. Il y a un article secret sur l'introduction de produits, ce qui a été la cause du retard du traité, car Florida-blanca et d'autres ministres pensaient qu'il fallait offrir une certaine résistance à leurs prétentions. A la fin, on a cédé un peu et l'accord a été obtenu.

Il manque encore l'envoi des cadeaux et le paiement des dépenses, qui sont assez élevées. Sur ce point il faut tenir compte que le Roi Charles III, après avoir consulté le Conseil, avait résolu que les frais des Régences et de leurs traités, ainsi que ceux de la Porte, devaient être pris des fonds de la rédemption des captifs, non seulement parce qu'il visaient à éviter l'esclavage, mais aussi parce que la plus grande partie des rentes de la rédemption vient de l'imposition obligatoire que la loi du royaume établit pour cela en Espagne et aux Indes ; ceci étant fait par le souverain civil, est sujet aux modifications et aux applications d'usage de ce même souverain et non pas des autorités ecclésiastiques. Sa Magesté avait résolu aussi que le droit des Consulats de Commerce, qui augmente notablement avec la paix de la Porte et des Régences, contrigue aussi à une partie de ses frais, en accord avec les Finances Royales, qui doivent en faire le bilan. Auparavant on avait ordonné que ces sommes soient déposées dans les trésoreries des Postes des ports» (édition A. RUMEU DE ARMAS, *Testamento politico del Conde de Floridablanca*, Madrid, 1962, p. 119).

(30) A.M. SCHOP SOLER, *Las relaciones entre Espana y Rusia en época de Carlos IV*, Barcelona, 1971.

(31) Voir l'ouvrage de E. Garrigues, cité en note 20, et la documentation inédite de l'AHNM, Seccion de Estado, selon P. LEON TELLO, *Indice General de la Seccion de Estado*, Madrid, 1973.

Malheureusement, notre documentation est encore très pauvre sur ces aspects, que nous ne pouvons présenter qu'à titre d'hypothèse, pour de futures recherches.

La conséquence la plus visible du traité de paix fut l'établissement d'un consulat d'Espagne en Tunisie, consulat qui est très lié à une famille de Mahonais, de Minorque, qui furent les principaux agents du traité de paix et de son application : les Soler.

La période des Soler et les guerres napoléoniennes (32)

Les principaux agents des traités de paix espagnols avec Tripoli et Tunis furent des membres de la famille Soler, qui a fait déjà l'objet d'une

(32) La documentation espagnole et tunisienne concernant les relations entre les deux pays au XIX^e siècle (XIII^e de l'Hégire) est assez abondante. La documentation espagnole du Ministère des affaires Étrangères (Secretaría de Estado) se trouve partagée entre deux fonds d'Archives: l'ANHM, jusqu'en 1850, et l'AMAE, au delà de cette date. Les principaux dossiers de l'ANHM, concernant la Tunisie, sont les suivants:

Correspondance des consulats: legs. 6245(1800-1807), 6246(1808-1814), 6247(1815-1833), 8369(1834-1838), 8370(1839-1843), 8371(1844-1849).

Correspondance diplomatique: leg. 4802(1748-1799).

Correspondance variée : leg. 4687(1787-1799).

Comptes des consulats- leg. 6248(1787-1815), 6252(1816-1849).

Dossiers du consulat: 4704(1791-1800), 6250(1792-1826), 6252(1805-1813), 6251(1818-1833).

Quant aux dossiers de l'AMAE, Sección Política, il faut avant tout citer ceux qui sont répertoriés:

Correspondance des consulats: legs 2085(1850-1862), 2086(1863-1873), 2087(1874-1882), 2088(1883-1894), 2089(1895...).

Protocole: legs R. 2426(1867-1885), 2396(1789-1945), 3472(correspondance des Beys).

Politique: legs. 2689 et 2690(1768-1910).

Mais, outre les dossiers du Personnel (voir *infra*, note 36), les comptes du consulat, les registres des résidents et, en général, toute la correspondance administrative, a été versée en vrac, aux Archives Générales de l'Administration, d'Alcala de Henares, ou leur recherche est particulièrement difficile. C'est le cas, en particulier, des documents qui avaient été conservés au Consulat-Ambassade de Tunis, et qui ont été envoyés à Madrid, à la fin des années 1960.

Nous n'avons pu faire que quelques sondages dans cette documentation, spécialement dans les dossiers de l'ANHM, n^o 6246 et 6348, et de l'AMAE n^o 2085, 2087, 2088, 2089, 2689, 2690 et Personnel leg. n 215. Ceci monte bien les limites de la documentation que nous présentons ici.

Pour les documents tunisiens conservés aux AGT, il y a surtout le dossier 707, carton 254. Il s'agit de lettres royales espagnoles adressées aux Beys de Tunis entre le 1-10-1792 et le 12-3-1838. Elles concernent des affaires protocolaires (félicitation pour élévation au trône—lettres n^o 2,10,13,16,—; remerciement—lettres n^o 9,14), affaires diplomatiques (nominations de consuls espagnols en Tunisie—lettres n^o 1,5,7,15—) et des litiges (af-

étude importante bien que fort limitée (33). Cette période a aussi inspiré, récemment, d'autres recherches, surtout à partir des documents nouveaux qui surgissent de tous côtés (34). On a en outre signalé les relations des Soler avec d'autres familles de consuls étrangers, installés en Tunisie ou au Maghreb en général (35).

Mais les activités de tous les membres de cette nombreuse et active famille ne seront bien connues que lorsqu'on disposera de l'ensemble de la documentation les concernant. En plus de la documentation connue, les dossiers personnels des nombreux membres diplomates de la famille n'ont pas encore été exploités (36). On peut se demander quel fut le rôle du patriarche Jaime Soler au Maghreb, pendant que son frère Miguel Cayetano Soler était ministre des Finances à Madrid, au début du siècle, et

fares douanières—lettres n° 6—; affaire Segui—lettre n° 8—; violation du traité de 1791—lettres n° 11—; affaire de course—lettres n° 3,12—; réponses à des plaintes du Bey—lettre n° 4). Ces documents sont en train d'être étudiés pour traduction et publication, par Noureddine Hlaoui, chercheur au Centre d'Etudes Hispano-Andalouses, de l'I.N.A.A. Toute la documentation des autorités tunisiennes avec le consulat d'Espagne à Tunis est conservé aux AGT, pour cette période. Les trois chercheurs du dit C.E.H.A. sont en train de les rechercher et d'en faire le catalogue.

(33) G. LOTH, «Arnolao soler, chargé d'affaires d'Espagne à Tunis et sa correspondance (1808-1810)», *Revue Tunisienne* Tunis, XII, 1903, 194-206, 305-319, 377-385, 531-537, XIII, 1906, 45-50, 143-161.

(34) Voir M. BENALI-M. de EPALZA-A. GAFSI, «Produccion tunecian y argelina sobre la historia de Espana desde la Independencia (1956 y 1962)», *Indice Historico Espagnol*, Barcelona, 1974, p. XVIII; IDEM, *Bibliographie tunisienne concernant l'histoire de l'Espagne (1956-1973)*, Tunis, 1975; M. de EPALZA, *Ḥawla ṭalāṭa ḥadāṭ gayr ma'rūfa min al-'alā-qāt bayna 'Annaba wa-Isbāniyā*, *Al-Asāla*, Alger, n° 34-35, 1976, 110-120; L. CARA DEL ÁGUILA, *op. cit.*

(35) A. MARTEL, *A l'arrière plan des relations franco-maghrébines (1830-1881. Luis Arnold et Joseph Allegro à Bonne*, Paris, 1976.

(36) Dans les dossiers de la Section Personal, de l'AMAE, existe une dizaine de diplomates au nom de Osler, du début du XIX^e siècle, dont nous n'avons pu étudier encore les liens de parenté:

Arnoldo SOLER (consul en 1810)	leg. 216, n° 12.057
Benito SOLER (diplomate en 1820)	leg. 216 n° 12.065
Juan SOLER (consul en 1801)	leg. 215, n° 12.040
Juan SOLER (subalterne en 1844)	leg. 225, n° 12.456
Juan F. SOLER (vice-consul en 1840)	leg. 226, n° 12.562
Pedro SOLER (consul en 1786)	leg. 215, n° 12.049
Carlos SOLER NYSSSEN (consul en 1814)	leg. 216, n° 12.058
Sebastian SOLER RIBA (vice-consul en 1873)	leg. 227, n° 12.619
Francisco SOLER SIQUIER (interprète en 1820) ...	leg. 216, n° 12.063

Un sondage dans le dossier d'Arnoldo Soler nous a montré que ces dossiers sont extrêmement riches en documentation, sur les personnages et sur leur activité publique.

s'enrichissait par le commerce du plomb, en relation avec l'activité d'un autre parent Joseph Soler, ancien religieux de Mahon, et de son frère Juan qui avait été consul d'Espagne à Istanbul, mais qui intriguait à la cour de Madrid, aux dires de ses ennemis (37).

Le personnage le plus connu et le plus attachant de cette famille en Tunisie est évidemment Arnaldo Soler, né en 1780, qui fut nommé Chancelier du Consulat de Tunis, à la mort du Consul Jaime Soler, son père. Il fut deux fois Vice-Consul intérimaire, en 1801 et en 1806. Il obtint finalement d'être nommé Consul en titre en 1812, par la Junte Insurrectionnelle contre Napoléon. Il mourut prématurément, à 37 ans, en 1817, en laissant une veuve et quatre enfants en bas âge (38). Sa veuve Thérèse Arnaud reste à Tunis jusqu'en 1829, date à laquelle elle se transporte à Mahon, à Minorque. En 1835, elle s'installe à Athènes, en Grèce, avec sa fille célibataire Magdalena. Elle y meurt l'année suivante laissant sa fille dans le plus grand dénuement. Celle-ci ne pouvait pas retourner en Espagne, en 1840, tant que le gouvernement ne lui payait pas des arriérés dus à sa mère (39). Misères de l'administration, qui affectent de «fidèles serviteurs de l'Etat», comme le reconnaissant unanimement tous les rapports de l'administration, concernant Arnaldo Soler.

En effet, Arnaldo Soler eut un rôle assez important à Tunis, non seulement par les économies qu'il fit faire à l'Etat dans la précaire situation financière du règne de Charles IV et pendant la Guerre de l'Indépendance (40), mais aussi parce qu'il fut un agent actif de la Junte Insurrectionnelle en Afrique du Nord, en lui fournissant des armes et des céréales (41), en obtenant que le souverain de Tunis ne reconnaisse pas Joseph 1^{er} Bona-

(37) AHNM, Sec. Estado, leg. 6246, n° 1(10-12-1808), correspondance de Francisco Segui. Miguel Cayetano Soler fut ministre des finances du 6-9-1798 au 15-10-1808 et ministre (par interim) de la justice du 2-7-1805 au 5-4-1808, selon J. A. ESCUDERO, *Los cambios ministeriales a fines del antiguo régimen*, Sevilla, 1975.

(38) AHNM, Sec. Estado, leg. 6246, *passim*, et AMAE, Eec. Personal, leg. 216, n° 12.057.

(39) AMAE, sec. Personal, leg. 216, n° 12.057.

(40) Vid *supra*, note 39, lettre de sa veuve du 27-2-1817.

(41) AHNM, Sec. Estado, leg. 6246, n° 27 (10-10-1810), correspondance de Segui, et article de G. LOTH, *op. cit.*

parte comme roi d'Espagne (42) et en secondant, en accord avec les Anglais, les sentiments anti-français du Bey (43). En récompense, il fut nommé consul, en pleine guerre de l'Indépendance. Auparavant, nommé Consul intérimaire par Charles IV, en 1808, pour liquider les dettes de son prédécesseur Segui (44), il avait hésité à prendre le parti des Français après les accords de Bayonne, qui obligèrent Charles IV et son fils le futur Ferdinand VII à abdiquer au profit du frère de l'Empereur Napoléon, Joseph (45). Cependant, même quand il eut pris parti en faveur de la Junte, le gouvernement de Joseph 1er de son côté hésita longuement à son sujet, malgré les dénociations répétées de Segui (46). Mais il était évident qu'il avait choisi son parti, comme nous le savons par sa correspondance et celle de son ennemi Segui (47).

En effet, l'histoire espagnole en Tunisie à cette époque est aussi celle de Francisco Segui, probablement d'origine minorquine comme les Soler. Il avait été fournisseur des armées républicaines françaises, jusqu'en 1802, date à laquelle il fut appelé à s'acquitter de ce même rôle dans les armées espagnoles, précisément sous les ordres du ministre du Trésor Miguel Cayetano Soler. Il fut ensuite nommé consul à Tunis, malgré ses répugnances et moyennant la promesse qu'il n'y serait que pour trois mois (48).

(42) AHNM, Sec. Estado, leg. 6246, n° 5-22-2-1810), correspondance de Segui, et divers avis du ministère, dans le même dossier, où l'on demande d'activer auprès du Rey, par le truchement du gouvernement français et ses représentants à Tunis, la reconnaissance de Joseph 1er Banaparte.

(43) AHNM, Sec. Estado, leg. 6246, n° 33(29-12-1808) et n° 15(6-8-1809), et articles de G. LOTH, *op.cit.*, et M. de EPALZA (cités *supra*, note 26). Sur l'attitude de Hamouda Bacha Bey envers Napoléon, voir aussi A. MARTEL, *A l'arrière plan...*, p. 23, et E. PLANTET, *Correspondance des Beys de Tunis et Consuls de France avec la cour (1757-1830)*, p. 482: «Ce n'est que depuis les événements d'Espagne que le Bey s'est écarté des égards qu'il avait constamment manifesté pour la France... Tunis est inondé d'écrits incendiaires imprimés à Séville et à Malte». Il semble que le Bey ait reconnu Ferdinand VII, le 24-12-1808, selon la lettre de Segui, AHNM, leg. 6246, n° 22(11-10-1809). Les consuls d'Angleterre, des U.S.A. et de Suède avaient célébré avec Soler la fête nationale en honneur de Ferdinand.

(44) AHNM, Sec. Estado, leg. 6246, n° 2(20-5-1808). La nomination fut faite de 31-12-1807, *loc. cit.*, n° 16(2-6-1810).

(45) AHNM, Sec. Estado, leg. n° 7(1-4-1809), où Soler félicite le ministre, Duque de Camp del Angel, à l'occasion de l'entrée de Joseph 1er à Madrid.

(46) AHNM, Sec. Estado, leg. 6246(, *passim* tout au long de l'années 1809, à cause des difficultés de la correspondance entre Tunis et Madrid.

(47) Article de G. LOTT, *op. cit.*, et AHNM, Seccion Política, leg. 6264, *passim*, dans la correspondance de Segui entre 1809 et 1812.

(48) Voir *supra*, note 37.

Nommé le 13 décembre 1803, à la place de José Noguera, qui partait pour Marseille, où il allait jouer un rôle difficile pendant la guerre de l'Indépendance, il ne put rejoindre son poste qu'en janvier 1804, à cause des négociations difficiles à Bayonne, où il figurait dans la représentation espagnole face aux français (49). Ce *curriculum vitae* permet de deviner les traits qui vont signaler son action en Tunisie pendant huit ans : grand brasseur d'affaires, très favorable aux français et bien au courant des intrigues politiques à un haut niveau.

Malheureusement, à Tunis, il entreprit — sous la couverture de son poste diplomatique — d'importantes affaires commerciales dans lesquelles des commerçants israélites et des agents du Bey lui firent confiance. Insolvable, il réussit à impliquer le consulat de telle sorte que Charles IV ne sut comment répondre à la mission que le Bey envoya à Madrid, pour réclamer ces dettes (50). Seguí fut démis, au profit de Soler, mais il ne put quitter le pays, car les autorités tunisiennes voulaient un garant, lui ou le gouvernement espagnol, pour le paiement des dettes (51). La dette de Seguí s'élevait à environ 500.000 francs, sans compter les sommes qu'il devait à l'hôpital espagnol et au vice-consul de Bizerte, Allegro (52).

Sur ces entrefaits, survint l'abdication des Bourbons et le couronnement de Joseph 1^{er} Bonaparte à Madrid. Seguí prit d'autant plus vite le parti du Français que son rival, Soler, devenait un représentant actif de la Junte. Appuyé par les diplomates français, fort contrariés de l'attitude anti-napoléonienne des représentants espagnols à Tunis et à Tripoli (53), il maintint pendant des années une correspondance active avec le

(49) AHNM, Sec. Estado, leg. 6246, n° 12 (début 1811), rapport des services du ministère au ministre.

(50) AHNM, Sec. Estado, leg. 6246, n° 16(6-8-1809), avec copie de la lettre de Charles IV au Bey, après la mission de Soliman Mameli à Madrid (27-12-1807).

(51) AHNM, Sec. Estado, leg. 6246, n° 14(18-7-1808) et *passim*.

(52) Le montant de la dette était toujours indéterminé, dans la correspondance de Seguí, et le ministère de Madrid avait beaucoup de peine à y voir clair dans les nombreux dossiers que Seguí, Soler et le Bey avaient envoyés à Madrid. Le chiffre de 500.000 francs avait été fourni par le consul de France, selon une note de l'administration (voir *supra*, note 49). Sur les autres dettes, lettres de Soler n° 8 (28-6-1808) et la situation lamentable de l'hôpital espagnol, « qui est au service de tous » (sauf des musulmans et hébreux-sic!), voir *loc. cit.*, n° 22(17-7-1809), lettre de Soler.

(53) AHNM, Sec. Estado, leg. 6246, n° 3(29-12-1810) et n° 22(26-8-1810), lettre de Seguí, et n° 18 (17-2-1810) et 51(22-4-1810), de l'Ambassade d'Espagne à Paris. Sur les relations entre diplomates et places fortes espagnoles au Maghreb, voir A. ALLESDALAZAR Y

gouvernement de Madrid, qu'il consacrait essentiellement à renouveler les requêtes financières (pour pouvoir quitter Tunis) et à informer le gouvernement de Joseph 1er des activités de Soler et des relations tuniso-espagnoles. Ces rapports étaient parfois considérés comme des «chismes» (rcontars) par Madrid (54), mais n'en étaient pas moins appréciés par le gouvernement des «afrancesados» (francisés), encore que Séguir n'eût jamais obtenu la pleine confiance de Madrid (55). Même quand la «trahison» de Soler fut évidente, le gouvernement préféra se faire représenter par les diplomates français en poste à Tunis plutôt que par Francisco Segui (56). Il put finalement quitter Tunis, mais l'étoile des Bonaparte était à son déclin et il ne put se dépêtrer des dettes qu'il avait dû faire, à Rome et à Florence, pour quitter Tunis (57).

Cette rivalité politique entre Soler et Segui remplit, donc, une partie importante de la chronique du consulat espagnol en Tunisie et des relations hispano-tunisiennes au début du XIX^e siècle. Mais où donc en étaient les autres éléments de l'établissement espagnol en Tunisie, que nous retrouverons à la fin du siècle, lors de l'implantation du Protectorat français ?

Notre documentation ne nous permet pas de connaître d'autres établissements consulaires espagnols que celui de Tunis. A Bizerte, les

BERNAR, «Les palzas de Africa en la guerra de la independencia y en la civil de los siete anos», *Africa*, Madrid, n° 257, 1963, 17-21, et information de Segui sur la correspondance de Soler avec le nouveau consul d'Espagne à Alger—antibonapartiste—, Joseph Gutiérrez, AHNM, Sec. Estado, leg. 6246, n° 22(11-10-1809).

(54) AHNM, *loc. cit.*, n° 14(1-10-1811), note d'un fonctionnaire à une de ses lettres. Dans la lettre n° 10 (6-8-1811) il y a une note: «le chef a ordonné qu'on ne réponde à aucune lettre de Segui». Même attitude après son départ de Tunis: lorsque Joseph 1er était déjà en France, en 1813, son Secrétaire d'Etat «en exil», Duc de Santa Fe, ajoutait une note à la lettre de Segui, n° 1(8-1-1813): «J'en ai référé au Roi le 17 mai 1813 et il m'a dit de ne pas y répondre».

(55) Voir *supra*, note 37.

(56) AHNM, *loc. cit.*, n° 22(11-10-1809), note marginale à une lettre de Segui. Le gouvernement de Joseph 1er avait envoyé la lettre solennelle de reconnaissance au Bey de Tunis, le 2 juillet 1809, selon note du ministère à lettre de Segui, AHNM, *loc. cit.*, n° 5(22-2-1810).

(57) AHNM, *loc. cit.*, n° 1(8 1 1813), de Rome, et n° 5 (18-5-1813) et 9(30-9-1813), de Florence, donnant des conseils à Joseph Bonaparte sur l'administration des biens des Bonapartes en Italie.

agents commerciaux sont des sardes, alliés au Soler par toutes sortes de liens (58). Il est très probable que l'établissement d'un Vice-Consulat à La Goulette date déjà de cette époque.

Quant aux activités commerciales, nous savons que la laine servant à fabriquer la «chechia» venait traditionnellement d'Espagne (59). Mais elle transitait généralement par les ports français et italiens. Or, on doit probablement aux Soler l'établissement de relations commerciales directes entre l'Espagne et la Tunisie, car c'est Soler qui suggère qu'on payât les dettes du Bey en laine (60) et que les Bonapartistes comme les insurrectionnels prissent garde qu'aucun dommage ne fût fait au représentant commercial du Bey et du sâhib al Tabac à Alicante, Luis Gianno. En échange de la laine, les Tunisiens envoyaient en Espagne du blé, de l'avoine et des fèves (61).

Pendant la guerre de l'indépendance, Soler ne put aider les militaires qui venaient chercher des armes en Tunisie (62), mais il leur envoyait des vivres, par un navire ottoman, le *Cara Soliman*, aux ports de Tarragona et de Cadix (63). Segui s'offrit aussi pour fournir des céréales aux troupes bonapartistes, mais le gouvernement de Madrid refusa (64).

(58) Voir A. MARTEL, *op. cit.*, surtout pp. 23 et 202.

(59) Voir *supra*, note 7, et *infra*, notes 86 et 87. Etudes citées ou utilisées par M. KRAIEM, *op. cit.*, 68 et 71, et B. TLILI, *Les rapports culturels et idéologiques...*, Tunis, 1974, pp. 109-110.

(60) AHNM, Sec. Estado, leg. 6246, *passim*.

(61) AHNM [Sec. Estado] leg. 6246n° 13 (10-9-1811) correspondance de Segui. Sur une taxe qu'on faisait payer aux Tunisiens qui venaient chercher de la laine à Alicante, en contravention avec le traité de paix (article n° 9), voir AHNM, *loc. cit.*, n° 31(15-11-1808). Les échanges sont attestés par le même dossier, n° 28(9-10-1808), où on cite nommément le puissant ministre du Bey, Şāhib al-Ṭabaq.

(62) Il s'en excuse, lorsque la junte lui envoie le Teniente-Coronel Joaquin German, chercher des armes. Le pays n'en produit pas. AHNM, *loc. cit.*, n° 6(3-5-1809). M. KRAIEM *op. cit.*, p. 87, signale que «la fonderie de canons de Hafsia dans la rue du même nom fut reprise sur de nouvelles bases. Fondée jadis, ou plutôt sans doute reconstituée par Hamouda Pacha vers 1810, avec un outillage fourni par l'Espagne, elle connut une ère de plein rendement sous...». Il ne mentionne pas sa source. On sait aussi qu'il y avait, au début du siècle, un commerce de céramique espagnole (carrelage de luxe) vendue en échange des céréales tunisiennes, comme c'était aussi le cas à Constantine (dossier égaré du consulat-ambassade d'Espagne à Tunis, consulté en 1965).

Il faut ajouter, dans le domaine du commerce hispano-tunisien, des références vagues à la pêche du corail, selon A. MARTEL, *op. cit.*, p. 24, et J. GANIAGE, *Les origines du protectorat français en Tunisie (1861-1881)*, 2e édition, Tunis 1968, p. 56.

(63) AHNM, *loc. cit.*, n° 27(10-10-1810) et 16(28-11-1811), correspondance de Segui.

(64) AHNM, *loc. cit.*, n° 12(20-5-1810), correspondance de Segui.

Nous n'avons encore rien découvert sur la population espagnole en Tunisie, à part les membres du consulat espagnol et leurs familles. Certains textes vagues parlent d'enfants espagnols (65) ou de mamlouks espagnols dans la garde du Bey (66). On ne trouve encore aucune trace de protégés israélites, et certains commentaires de Soler ou de Segui montrent que les Juifs étaient plutôt partisans de Bonaparte et auraient été mal vus au consulat d'Espagne à ce moment-là (67). En outre, la législation espagnole concernant la protection des israélites au Levant n'était pas encore mise au point, comme elle devait l'être un demi-siècle plus tard.

Enfin, la guerre de l'Indépendance achevée, Soler pouvait annoncer triomphalement au Bey que le gouvernement du roi Ferdinand VII «le Désiré» était revenu à Madrid (68). Avec la chute de Napoléon, une nouvelle période de l'histoire méditerranéenne allait commencer, laissant derrière elle les convulsions du début du siècle, qui avaient agité même la petite vie diplomatique du consulat d'Espagne à Tunis.

La deuxième moitié du siècle : des agents commerciaux aux diplomates

A partir de 1850, tous les dossiers espagnols sont conservés aux Archives du Ministère des Affaires Étrangères, mais ne sont inventoriés que les documents relatifs aux «correspondances consulaires», à la section «politique», ainsi qu'au «personnel». Les autres dossiers administratifs (comptes, ressortissants, etc.) ont été versés au dépôt général des Archives de l'État, à Alcalà de Henares, où les recherches sont généralement plus difficiles.

(65) J. GANIAGE, *op.cit.*, p. 362.

(66) A. MARTEL, *op. cit.*, p. 25.

(67) AHNM, *loc. cit.*, n° 27(24-12-1809): «Généralement les Juifs sont des farouches partisans de Napoléon. Beaucoup d'entre eux, d'origine italienne, s'étaient mis ici la cœarde française, et le consul de France prétendait les protéger comme s'ils étaient des citoyens de sa nation». Le Bey eut vent de l'affaire et fit un exemple, de sorte que la cocarde disparut de Tunis, selon lettre de Soler, dans AHNM, *loc. cit.*, n° 27(24-12-1809). Voir aussi M. EISEN BETH «Les Juifs en Algérie et en Tunisie à l'époque turque (1516-1830)», *Revue Africaine*, Alger, 1952, 114-125, 343-384.

(68) AHN, *loc. cit.*, n° 15(6-5-1814), lettre de Soler à Madrid. Sur l'ensemble de la politique européenne pour la période suivante, voir M.H. CHÉRIF, «Expansion européenne et difficultés tunisiennes de 1815 à 1830», *Annales E.S.C.*, Paris, 3, 1970, 714-745, et *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, Aix-en-Provence, n° spécial, 1870, 11-114.

Nous nous contenterons, donc, de présenter la documentation espagnole des «correspondances consulaires» et certains documents tunisiens parallèles. La correspondance consulaire est très partielle : certains documents manquent et d'autres n'ont été conservés qu'en résumé : c'est le cas, en particulier, des listes de sujets espagnols, qui seraient du plus haut intérêt pour notre travail.

On peut dire, en général, que cette documentation comprend : des relevés des citoyens ou protégés espagnols du consulat (en début d'année); des états de la santé publique dans le pays, surtout pour les épidémies, les tableaux d'entrées et sorties de navires espagnols ou en provenance de l'Espagne, et des relevés des prix des denrées les plus courantes à Tunis (tous les trois mois); des rapports sur la politique des autres nations ou des autres consulats, les changements politiques ou administratifs dans le pays, des accusés de réception de la législation espagnole et les dossiers de quelques rares affaires concernant les ressortissants espagnols (occasionnellement) et, en fin d'année, un relevé général de l'état de santé du pays, des navires espagnols ou en provenance de l'Espagne, des forces militaires et navales du pays. et un mémoire général, qui est souvent intéressant.

Pour la période 1850-1862, nous allons tâcher de dégager les informations les plus intéressantes concernant notre sujet. En général, on peut souscrire à l'affirmation de Ganiage : «Dans la rivalité qui opposait à Tunis les consuls de France et d'Angleterre, les consuls étrangers restaient généralement neutres. Hors de la France et de l'Angleterre, aucune puissance n'exerçait dans la Régence, en 1860, une influence politique sérieuse. Les consulats de Sardaigne, de Toscane et de Naples, ceux d'Espagne et d'Autriche avaient un rôle essentiellement commercial (...). Tous les consulats européens étaient, à des degrés divers, chargés de défendre les intérêts économiques de leurs pays, de protéger les colonies étrangères qui s'étaient fixées dans la Régence [...]» (69). Dans le cas de l'Espagne,

(69) J. GANIAGE, *op. cit.*, p. 39. Certains documents du caïd de Bizerte au Premier Ministre font état de démarches du consulat d'Espagne en faveur des protégés espagnols, par exemple AGT, dossier 384, carton 32, doc. 31(11-DJ. II-1282)1-11 1865; dossier 386, c. 32, d. 111 (22 šawwāl 1287/15-1-1871); dos. 388, c. 32, d. 2(10 muḥarram 1289/20-3-1872), 66 et 67.

nous verrons comment s'exerçait ce rôle commercial ou de protection des ressortissants, mais on ne peut que confirmer le rôle politique effacé de l'Espagne. Elle était fort occupée par ses guerres civiles, et sa seule politique maghrébine consistait à singer au Maroc la colonisation française, avec des visées impériales d'un autre âge et des rêves d'expansion économique et culturelle (70).

C'est un consul d'origine italienne qui occupe la représentation diplomatique espagnole depuis 1848, José Malagamba (71). Le Vice-Consul à Tunis Felipe Rizzo est aussi d'origine italienne et travaille au service de la diplomatie espagnole depuis 1841(72). Malagamba établit surtout des rapports commerciaux, très pessimistes, dont nous aurons à nous occuper plus tard ; Il doit démissionner en 1859, et il est remplacé par un vieux diplomate, Manuel de Barros, qui a des visées politiques plus larges, mais qui garde peut-être de ses postes antérieurs, un profond mépris des Arabes en général : il n'y a qu'à lire son rapport sur «les causes qui rendent impossible la civilisation en Orient» (73). Par contre, ses analyses politiques sur l'attitude des divers consuls étrangers à Tunis sont très intéressantes (74). Il fait des efforts pour rendre favorable l'opinion publique tunisienne — il faudrait peut-être dire «des étrangers en Tunisie» — vis-à-vis de l'Espagne, précisément au moment où l'Espagne s'engageait dans sa première guerre marocaine, en 1860 (75). Il méprise aussi les Italiens et reproche à ses prédécesseurs leurs noms italiens (76). Il introduit un juif comme interprète du consulat et provoque ainsi des difficultés que nous

(70) N. FAUCON, *La Tunisie avant et depuis l'occupation française. Histoire et colonisation*, Paris, 1893, p. 292: «/Après le traité de Ksar Said/ l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne félicitèrent la France; la dernière de ces puissances laissait percer à cette occasion son affection pour le Maroc». T. GARCIA FIGUERAS, *Recuerdos centenarios de una guerra romantica. La guerra de Africa de nuestros abuelos (1859 60)*, Madrid, 1961, et les thèses inédites des profs. Navarro, de l'Université de Barcelone, et Vilar, de l'Université de Murcia.

(71) AMAE, Sec. Correspondancia consulados, leg. 2085, n° 1(15-1-1850). «Les consulat général d'Espagne occupe depuis 1847 un immeuble sis Rue Sidi El Bouni, cet immeuble appartenant à un indigène auquel le consul payait une location de 1800 piastres...» (AGT Série C, carton 36, dossier 1).

(72) AMAE, *loc. cit.*, n° 57 (13-9-1859).

(73) AMAE, *loc. cit.*, n° 230(6-8-1860).

(74) AMAE, *loc. cit.*, n° 147(15-3-1860).

(75) AMAE, *loc. cit.*, n° 182(2-5-1860) et bibliographie de note 70.

(76) AMAE, *loc. cit.*, n° 182(2-5-1860).

aurons à étudier (77). Son Vice-Consul, Eusebio de Fortuny, envoie des rapports commerciaux (78).

Le seul autre agent consulaire qui apparaît dans cette documentation est le Vice-Consul d'Espagne à la goulette, Carlos Cubisol, qui est aussi agent consulaire du Danemark, de France et d'Angleterre (79). Manuel Barros demande des auxiliaires administratifs : des jeunes traducteurs — français — qui apprendraient l'arabe et pourraient devenir des Vice-Consuls, pour ne pas avoir affaire à des indigènes, Maures ou Juifs (80); un chancelier capable de remplacer le Vice-Consul (81). Le ministère de Madrid refuse les deux demandes : « on ne trouve aucun motif d'accéder à cette demande, car les affaires de cette Régence sont entièrement nulles, et il suffit d'une personne suffisamment au courant pour maintenir ces affaires à jour » (82).

Par des documents ultérieurs, on sait qu'il y avait, outre le consulat de Tunis, cinq autres agents consulaires : à La Goulette, à Bizerte, à Sousse à Sfax et à Djerba (83).

Quatre rapports commerciaux (de Malagamba en 1850 et 1855; de Fortuny en 1861 et du nouveau consul Eduardo Romea en 1862) confirment que le commerce entre la Tunisie et l'Espagne était pratiquement nul : « quel brillant état de commerce!!!! », annotait en marge du rapport de 1850 un fonctionnaire de Madrid (84). Les causes et les remèdes avaient été largement expliqués par Malagamba, dans un rapport de 1848 (83). Il devait les renouveler les années suivantes, en nous donnant néanmoins des informations intéressantes :

(77) AMAE, *loc. cit.*, n° 6 (12-1-1861), mais l'affaire remontait à l'année précédente.

(78) AMAE, *loc. cit.*, n° 149(31-12-1861).

(79) AMAE, *loc. cit.*, n° 35 (13-3-1861).

(80) AMAE, *loc. cit.*, n° 93 (24-10-1859).

(81) AMAE, *loc. cit.*, n° 89 (15-10-1859).

(82) *id.*

(83) AMAE, *loc. cit.*, n° 1 (3-1-1862).

(84) AMAE, *loc. cit.*, n° 82 (31-12-1851).

(85) AHNM., Sec. Estado, leg. 8371, n° 17 (11-3-1848).

«Le mouvement direct des marchandises entre ce pays et l'Espagne est aussi limité cette année que l'année dernière, mais il fut moindre entre 1843 et 1847. Avec nos colonies, il est nul.

Néanmoins, on reçoit indirectement, par les ports francs de Marseille, Gènes et Livourne, des laines de Ségovie et de Léon, qu'on emploie à la fabrication des bérets maures; il est interdit d'en fabriquer avec de la laine d'autres pays et d'autres qualités. On peut calculer qu'on en utilise de nos jours 1.000 kilos par an.

On reçoit aussi des quantités considérables de sucres de La Havane, blanc et «terciado, de la cochentille des Canaries, du plomb, du mercure, du safran et d'autres articles de moindre importance.

Les mesures douanières en vigueur dans la Péninsule ne contribuent nullement à améliorer les relations de l'Espagne avec ce pays, parce que les articles d'exportation qui pourraient favoriser certaines opérations, comme les laines ordinaires et le thon salé, sont soumis à des tarifs douanières trop élevés [...] Et l'importation des produits alimentaires étant interdite en Espagne, on ne peut pas profiter du permis d'exportation qui a été décrété par le Bey (...)» (86).

Le consul Malagamba n'était pas plus optimiste en 1855. Il précisait :

«Le commerce indirect a été même que les années précédentes. Cependant on a pu remarquer une légère augmentation de la laine lavée, car la situation des fabricants de bonnets s'est améliorée et on constate une plus grande utilisation de ceux-ci dans le pays.

Par ailleurs, on a remarqué une diminution sensible de graine rouge, car on a préféré cette année celle de la Grèce et du Levant, dont le prix est proportionnellement moins élevé. Lemplof et le safran n'ont pas connu la moindre variation.

Quant au vin, il y a eu des vins provenant indirectement d'Espagne, mais non directement, à cause des prix de ce produit en Espagne. Les acheteurs ont

(86) AMAE, Seccion Correspondencia Consulados, leg. 2085, n° 78 (31-12-1850).

acheté des vins de Sicile et du Levant. Mais si la prochaine vendange est bonne en Europe, probablement on en importera comme d'habitude, c'est à-dire 300 pipes de vin de Catalogne.

Les spiritueux et les eaux-de-vie ont eu le même sort que les vins.

Les sucres «terciados» de La Havane sont dans la même situation qu'en Europe : peu d'existences, prix élevés et peu de transactions» (87).

Ces dossiers ne nous ont conservé qu'une liste de navires provenant de l'Espagne, celle de 1850 (88). Elle confirme le résumé du consul : trois navires espagnols qui importaient du vin rouge en provenance de Cadaquès (Catalogne) totalisant une valeur déclarée de 34.000 piastres, et qui devaient partir généralement à vide. Un seul emporte des produits tunisiens à Livourne : des dattes et du blé.

Le rapport de Eusebio de Fortuny, en 1861, confirme que «le trafic entre l'Espagne et la Tunisie est presque nul» (89). Il expose les causes : les produits des deux pays sont presque les mêmes et, bien qu'ils soient meilleur marché en Tunisie, le prix des transports et les difficultés douanières les renchérissent beaucoup. A cela s'ajoute le chaos économique mondial et les difficultés particulières de la Tunisie en matière judiciaire. Il se console en constatant que la récolte a été bonne en Tunisie et que ce sont les classes les plus pauvres qui en profitent.

Eduardo Romea conclut son rapport final de 1862 en constatant que «le commerce avec ce pays a été un peu plus actif, cette année, et les faillites moins fréquentes, mais entre l'Espagne et la Tunisie il continue à être nul, car les principaux produits des deux pays sont identiques» (90).

(87) AMAE, *loc. cit.*, n° 80 (31-12-1855).

(88) Voir note 86.

(89) AMAE, *loc. cit.*, n° 149 (31-12-1861).

(90) AMAE, *loc. cit.*, n° 124 (31-12-1862). Néanmoins, certains tunisiens font état du naufrage d'un navire espagnol qui transportait des produits de teinturerie (AGT, dossier 383, carton 32, document 139 (Dj. II 1281/nov. 1869) et dos. 394, c. 33, doc. 65 (22 Dj. II-1295/23-6-1878).

On voit apparaître la maison commerciale des frères Teodoro et Salomone de Montes «d'une origine espagnole assez proche», selon Ganiage (91), probablement des juifs. En effet, le consul intervient auprès du Bey en leur faveur, dans un litige contre un juif tunisien, car ils forment « (...) la seule maison espagnole qui existe ici» (92). A un certain moment, ils font du commerce du blé, mais peut-être pas forcément avec l'Espagne (93). Leur origine espagnole est attestée en outre par le fait que le jeune Federico Montes est élève de l'académie du génie militaire en Espagne et doit demander l'autorisation officielle pour visiter ses parents, en 1860 (94).

Ceci nous amène de nouveau au problème des ressortissants espagnols en Tunisie. En l'absence des registres du consulat, nous sommes obligés de glaner des renseignements dans notre documentation, fort limitée. Il y a évidemment le personnel consulaire. Il faut y ajouter le prêtre de la chapelle espagnole — l'hôpital des Trinitaires n'existe plus —, le Père Tafalla en 1850 (95). Outre les Montes, il y a aussi la famille du Docteur Francisco Mascaro, dont le fils Juan Bautista Mascaro, médecin lui aussi, était né à Tunis en février 1845 (96) et dont une fille de 11 ans meurt en 1860 (97). Il faut ajouter parfois des Espagnols de passage, com-

(91) J. GANIAGE, *op. cit.*, 1e éd., p. 318; 2e éd., p. 266.

(92) AMAE, *loc. cit.*, n° 96 (31-10-1859).

(93) AMAE, *loc. cit.*, n° 4 (17-1-1855). Par contre deux navires espagnols, de Malaga et Motril, viennent chercher du blé, en 1857, selon AMAE, *loc. cit.*, n° 14 (3-3-1857).

(94) AMAE, *loc. cit.*, n° 1 (23-8-1860).

(95) AMAE, *loc. cit.*, n° 9 (4-3-1850).

(96) J. GANIAGE, *op. cit.*, 2e éd. p. 454. Sur l'ensemble de la population étrangère en Tunisie, avec quelques références aux Espagnols, J. GANIAGE, «Étude démographique sur les européens de Tunis au milieu du XIX^e siècle», *Les Cahiers de Tunisie*, Tunis, V, 19-20, 1957, 135-167, et *La population européenne...*, pp. 20-21.

(97) AMAE, *loc. cit.*, n° 74(31-12-1860). Elle avait dix ans et se serait appelé Isabelle, selon P. SOUMILLE, «Le cimetière européen de Bab-el-Khadra à Tunis. Étude historique et sociale», *Les Cahiers de Tunisie*, Tunis, XIX, 75-76, 1971, p. 151, où on cite le patriarche de cette famille, Juan Mascaro, «sujet espagnol, natif de Mahon», dans l'île de Minorque des Baléares, mort à 58 ans, le 18 juin 1837. Sur la famille Mascaro, voir J. GANIAGE «Étude démographique...», p. 560, note 90. Nous retrouverons le Docteur Francisco, Mascaro, médecin du Bey, en 1881 (voir *infra*, note 130). Quant à la contradiction entre le document consulaire et l'inscription de la tombe, elle est bien étrange, car le document du consulat affirme bien clairement que la petite Francisca a été le seul décès inscrit au consulat en 1860).

me le missionnaire protestant Federico Montenegro, marié à une anglaise et protégé du consul anglais (98).

Quant aux protégés israélites, ils commencent à poser un problème. Il y a le cas de la famille des Montes ou De Montes, que Ganiage considère comme juifs (99), mais dont certains membres sont certainement catholiques (100). Mais c'est surtout l'arrivée d'un interprète israélite au consulat, en 1861, qui provoque un afflux d'israélites, «sollicitant d'être inscrites, les uns comme citoyens espagnols, les autres comme protégés de ce consulat» (101). Le consul Barros n'est guère favorable à cette inscription, car il sait que les autorités tunisiennes voient cela d'un très mauvais oeil et parce qu'il n'y voit nullement l'intérêt de l'Espagne et du consulat. Il se contente, donc, de faire appliquer l'Ordre Royal du 14 septembre 1860, qui prenait les dispositions requises pour l'afflux de demandes de naturalisation ou de protection des juifs, dans le monde entier. Le ministère, à Madrid, approuve son comportement (102). On peut par ailleurs déceler que le consul Barros n'avait aucune sympathie particulière pour les juifs (103).

(98) AMAE, *loc. cit.*, n° 60 (13-5-1861). Pour l'histoire de la culture, il faut rappeler que l'arabisant et diplomate espagnol Pascual de Gayangos fut nommé à Tunis, mais ne s'y rendit pas. Il put obtenir aussi quelques manuscrits arabes et espagnols de Tunis, qu'il légua plus tard à l'Académie de l'Histoire, de Madrid. Voir. E. TERES, *Los manuscritos arabes de la Real Academia de la Historia: La «Coleccion Gayangos»*, Madrid, 1975. Un autre grand arabisant espagnol, Francisco Codera, visita aussi Tunis, en 1880, à la recherche de textes d'histoire d'Al-Andalus. Sur Codera, se reporter à la bibliographie de M. de EPALZA, «Arabic studies in Spain today». *Middle East Studies Association Bulletin*, New York, vol. 8, n° 2, 1974, 1-7, et *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Aix-en-Provence, vol. 13, 1976. Voir aussi *Les Cahiers de Tunisie*, Tunis, XX, 77-78, 1972, 293-298. Le professeur P. Martinez Montavez, de l'Université de Madrid, a présenté une communication à la II^e Rencontre Universitaire Tuniso-Espagnole, Carthage, 12-17 avril 1977, sur divers voyageurs espagnols en Tunisie, tous au long du XIX^e siècle.

(99) *op. cit.*, se éd., pp. 313. Tandis que D. CAZES, *Essai sur l'histoire des israélites de Tunisie...*, Paris, 1888, p. 177, n'inclue pas ce nom parmi les noms de juifs tunsiens d'origine espagnole.

(100) P. SOUMILLE, *op. cit.*, p. 151, où certains membres figurent dans le cimetière catholique: Virginia de Montes, née le 13 juillet 1833, et l'enfant de trois ans Enrique Luis Eduardo de Montes, fils de Teodoro de Montes de Valeria Gesselin, mort le 6 mai 1874. Sur les Montes ou De Montes, en outre J. GANIAGE, *op. cit.*, pp. 313 et 315.

(101) AMAE, *loc. cit.*, n° 6 (12-1-1861).

(102) *Id.*

(103) Voir *supra*, note 80.

Peut-on alors récuser l'affirmation de Ganiage que «le consul d'Espagne vendait des patentes de protection» (104) ? La documentation limitée que nous utilisons ici ne permet pas d'exclure de tels errements. Il est possible que le consulat de Tunis se soit montré parfois un peu sévère alors que les autres agents consulaires pouvaient fort bien ne pas l'être. Une série de documents tunisiens de la région de Bizerte nous montre que les juifs protégés de l'Espagne ne manquaient pas dans cette juridiction consulaire.

En effet, en 1865/1282, l'israélite Salūm, commerçant, protégé espagnol, a été volé, à Bizerte (105). En 1872/1289, le Vice-Consul espagnol intervient dans une dispute, également à Bizerte, entre le protégé espagnol Sa'īd Ben Ibrāhīm Al-Guwāz, coronnier, et un Andalous (106). En 1877/-1294, il s'agit de gages qu'avait pris le juif Šama'ūn Al-Guwāz, protégé espagnol, sur les biens d'un Trabulsi (107). Un autre protégé espagnol Iṣḥāq Ben Yūsuf Sa'āda, eut des ennuis dans un trafic de tabac avec des nomades de la région, en 1879/1296 (108). Nous reverrons ces Sa'āda de Bizerte en 1897; on leur devra — indirectement — d'avoir la liste complète des protégés espagnols dans l'ensemble du territoire tunisien. Ces documents prouvent bien la présence en Tunisie, au milieu du siècle, d'un certain nombre de protégés israélites espagnols.

Pour en finir avec la documentation de cette période, il faut parler des décorations. L'octroi de la Toison d'Or espagnole au Bey, en 1870, a fait l'objet d'une excellente étude monographique (109). Il faut faire re-

(104) J. GANIAGE, *Les origines...*, le éd. , p. 158; 2e éd., p. 139.

(105) AGT, dossier 384, carton 32, document 23 (6-Rabī' I-1282/3-7-1865).

(106) AGT, dos. 388, c. 32, doc. 88 (1-Ramadan-1289/2-11-1872). L'orthographe française «andalou» (sans s au singulier), correcte lorsqu'il s'agit des habitants actuels de la région d'Espagne appelée Andalousie (huit provinces au sud de Sierra Morena), ne se justifie pas du tout lorsqu'il s'agit des habitants d'Al-Andalus, la Péninsule Ibérique arabe, et à ce qui la concerne, car ici le s n'est pas signe de pluriel, mais élément fondamental du nom, soit en arabe (*andalusi*), soit en espagnol (*andaluz*, *andalusi*). «andalou» pour désigner les habitants d'Andalousie est consacré par l'usage en français. Il n'en devrait pas être de même pour «andalous» ou «référant à Al-Andalus».

(107) AGT, dos. 393, c. 33, doc. 51 (4-Rağib-1294/15-7-1877).

(108) AGT, dos. 395, c. 33, doc. 9 (19-Šafar-1296/12-2-1879).

(109) L. VERPLANKE, «Mohamed es-Sadok Pacha Bey, chevalier de la Toison d'Or (31 octobre 1879)», *IBLA*, Tunis, 111, 1965, 321-338.

marquer que ces décorations étaient très fréquemment accordées aux autorités tunisiennes à l'époque : Carlos Cubisol, Vice-Consul d'Espagne à la Goulette, mais aussi agent commercial de la France, de l'Angleterre et du Danemark, demandait et obtenait du Roi du Danemark une distinction équivalente, en 1861, «comme presque toutes les puissances d'Europe», même celles qui n'avaient pas de représentation diplomatique fixe en Tunisie» (110).

Les Tunisiens, de leur côté, conféraient généreusement l'Ordre du *Nišân İftihar*. L'obligation faite aux Espagnols de demander l'autorisation du Ministère des Affaires Etrangères (Secrétariat d'Etat) pour recevoir des décorations étrangères, nous a permis de conserver les dossiers des nombreux Espagnols qui reçoivent cette distinction, surtout à partir de 1860 (111). On y trouve surtout des marins de passage à Tunis sur des navires de guerre espagnols, des autorités municipales de Valencia, des fonctionnaires du ministère des colonies en poste aux Philippines ou à Madrid, un consul d'Espagne à Gibraltar, etc.

L'installation du protectorat : de 1881 à 1897

Après ce bref aperçu de l'histoire du XIX^e siècle tuniso-espagnol, nous voici enfin à la période immédiatement antérieure à la «normalisation» coloniale dont fait état le document initial de cet article (112).

L'Espagne ne figurait pas au Congrès de Berlin, qui devait régler le sort de la Tunisie (113). Les années 70, avec toutes sortes de troubles et de guerres civiles, avaient vu diminuer encore plus son rôle politique

(110) Voir *supra*, note 79.

(111) AHNM, Sec. Estado, leg. 6348. On en trouve même en 1886 et 1890 (AMAE, Sec. Correspondencia consulados, leg. 2088).

(112) Voir *supra*, note 2. La liste des affaires espagnoles en suspens au moment de l'occupation française se trouve dans un document conservé aux AGT, dos. 713, c. 254, doc. 297. 137 affaires se trouvent encore pendantes au Consulat d'Espagne. Elles concernent les sujets espagnols suivants: le docteur Mascaró, Saidon Cassan, Salomo Lombroso, Salomon Hassid, Halm Hassid, Abraham Saban, Abraham Zinah el Hay Valensi. Sont impliqués dans ces affaires plusieurs protégés juifs espagnols, des Tunisiens, l'administration de la Grande Mosquée, le Baron D'Erlanger, etc.

(113) J. GANIAGE, *Les origines...*, 2^e éd., pp. 415 ss.

en Méditerranée, très faible tout au long du XIX^e siècle. On a pu donc, qualifier de «prudente» son attitude dans l'affaire tunisienne, tant dans la presse que dans sa diplomatie (114). N'eussent été les désordres de Sfax, où le consulat et les protégés espagnols furent lésés, l'Espagne ne serait nullement intervenue lors de l'occupation française (115). C'est du moins ce que prévoyaient les instructions données au consul Carlos Rameau (116) : l'acceptation des traités du Bardo et de La Marsa et le souci de ne pas provoquer de conflit avec l'Angleterre et l'Allemagne (117). Un document, conservé aux Archives Générales Tunisiennes, est particulièrement révélateur de l'attitude de l'Espagne au moment de l'agression militaire en Tunisie (118).

En fait, Rameau eut à ce moment-là des responsabilités particulières, car il était bientôt devenu doyen du corps diplomatique à Tunis, lors du départ du Consul français Roustan, en 1881. Il eut ainsi à tempérer les initiatives italiennes, qui provoquèrent bien vite un incident diplomatique entre l'ensemble des consuls et la Régence (119). L'affaire s'acheva par l'acceptation des consuls de ne traiter les affaires tunisiennes qu'en passant par le canal du représentant français et non pas en s'adressant direc-

(114) J. B. VILAR, *Espana en Argelia, Tunes, Ifni y Sahara durante el siglo XIX*, Madrid, 1970 pp. 46-49 et 50-53 (événements de Sfax). Il ne faut pas confondre avec les événements de Sfax contre le consulat d'Espagne, en 1864, dont parle A. TEMIMI, *Documents d'histoire maghrébine*. 1816-1871, Tunis, 1972.

(115) Voir *infra*, note 139.

(116) AMAE, Sec. Política, leg. 2690, n° 2 (diverses lettres sur l'occupation française de la Tunisie).

(117) J.M. CORDERO TORRES, *Textos basicos de Africa*, vol. II, *Parte Especial*, Madrid, 1962, pp. 214-216. AMAE, Sec. Correspondencia consulados, leg. 2087, n° 8 (22-1-1882).

(118) AGT, dos. 714, c. 254m doc. 10 (3 mai 1881), dont voici la traduction française:

«A son Altesse Sérénissime
Sidi Mohammed Es-Sadak
Bacha Bey de Tunis
Sérénissime Seigneur,

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Altesse que j'ai reçu la note circulaire que votre Altesse a bien voulu m'adresser en me notifiant que les troupes françaises avaient débarqué à Bizerte et se trouvent aussi au Kef même.

De cedi et d'accord avec les souhaits de Votre Altesse, j'ai fait part à mon gouvernement.

Je profite de cette occasion, Sérénissime Seigneur, pour renouveler à Votre Altesse l'expression de ma plus haute et ma plus distinguée considération.

Carlos Rameau»

(119) *Id.*

tement aux autorités tunisiennes, comme auparavant. Tout au long de son séjour à Tunis, le consul Rameau-dont les rapports sur la situation politique du pays sont parfois intéressants - fut un spectateur neutre de l'installation progressive de la France et de l'effacement parallèle du rôle joué par les consuls étrangers dans la Régence (120). Il était sensible aux égards qui lui montrait la Résidence : il loue «l'affabilité et la courtoisie exquise dont M. Cambon ne s'est jamais départi dans ses relations avec nous/les consuls/» (121) et se déclare très satisfait de ses relations cordiales avec le Résident, «inspirées tant de son côté que du mien par la nécessité de continuer à dominer une situation où n'importe quel débordement peut entraîner les catastrophes les plus funestes» (122). Même lorsque le nouveau Résident, M. Massicault, commet certains impairs protocolaires avec les consuls, par son ignorance des usages diplomatiques il tâche de régler cela à l'amiable et obtient immédiatement la coopération du Résident (123). Loin de se faire le porte-parole du consul d'Italie contre la France (124), il aurait eu plutôt un rôle conciliateur, même lors de l'incident concernant le Vice-Consul d'Espagne à Monastir, M. Rosso, qui était de nationalité italienne et aussi agent consulaire de Grèce, dont le domicile fut «violé» par la police à la recherche d'un Tunisien qui s'y était réfugié (125).

(120) C'est du moins ce qui paraît se dégager de notre documentation. Par contre P. SOUMILLE, *op. cit.*, pp. 140-141, signale que le consul d'Espagne, M. Rameau «se distinguait par sa violence et l'inconvenance de son langage» dans son opposition au transfert du cimetière. On peut se demander si c'était pour des raisons politiques anti-françaises ou pour des raisons religieuses anti-cléricales, qu'il s'opposait au fougueux Cardinal Lavigerie. En fait, dans une lettre de notre documentation, il se plaint de la brusquerie de Lavigerie, qui bousculait les traditions et sentiments religieux des catholiques de Tunis. dans l'affaire du cimetière (AMAE, Sec. Corr. cons., leg. 2087, n° 20(26-3-1882). Les mauvais rapports entre De Rameau et le cardinal basque, dont fait état la documentation de P. Soumille («Le Cardinal pensait qu'il était libre penseur et irrespectueux envers le clergé et l'Eglise catholique») ne l'empêchaient pas d'avoir été très flatté des allusions élogieuses à l'Espagne, lors de la consécration de la cathédrale de Carthage, en 1890, selon AMAE, Sec. Corr. cons., leg. 2088, n° 36 (16-5-1890). Voir P. SOUMILLE, *Européens de Tunisie et questions religieuses* (1892-1901). *Etude d'une opinion publique*, Paris, 1973.

(121) AMAE, *loc. cit.*, n° 81 (24-11-1884).

(122) AMAE, *loc. cit.*, n° 24 (15-6-1885).

(123) AMAE, *loc. cit.*, n° 90 (27-12-1886) et n° 3 (3-1-1887).

(124) Voir P. SOUMILLE, «Le cimetière européen...», pp. 140-142, et AMAE, Sec. Corr. cons., leg. 2087, n° 8 (22-1-1882).

(125) AMAE, Sec. Corr. cons., leg. 2088, n° 59, 70, 74 et 82 (du 14-8-au-28-10-1888).

Une notice de 1881 confirme bien le nombre des vice-consuls ou agents consulaires qui dépendaient de Tunis : Bizerte, La Goulette (Vice-Consul Antonio Lombardo, en 1891), Nabeul (agent consulaire), Sousse (vacant), Monastir, Mahdia, Sfax (l'Autrichien Siculi), Gabes (Vice-Consul Haddad Elias), qui démissionne en 1890 (126), Djerba, Tripoli et Benghazi (agent consulaire) (127).

Le commerce hispano-tunisien est tout aussi nul à cette époque qu'auparavant (128). Mais en 1891 nous avons exceptionnellement une liste des importations et exportations de la Régence, avec l'ensemble des produits, par chapitres et par nations (129). Pour les importations des années 1890-1891/1306-1307, l'Espagne vient en 20^e position sur 21 pays, avec 12,175 piastres la première année et 480 piastres de valeur de marchandise la deuxième année. Pour les exportations, par contre, elle occupe la 8^e place, sur 20 pays. C'est l'amorce d'une réactivation commerciale lente.

Le nombre de citoyens espagnols, lui aussi semble augmenter. Outre les anciens «Tunisais» comme les Mascaro (130), nous voyons apparaître un autre médecin (131), des réfugiés politiques (132), des travailleurs dans des sociétés françaises en provenance d'Algérie (133), un brave citoyen espagnol, toujours prêt à faire des quêtes pour les victimes des inondations ou autres besoins des Espagnols, pour qui le consul demande une décoration (134), etc. Il faut inclure évidemment le personnel consulaire,

(126) AMAE, *loc. cit.*, n° 75 (28-8-1890).

(127) AMAE, *loc. cit.*, leg. 2087, n° 38 (25-11-1881).

(128) AMAE, *loc. cit.*, leg. 2088, n° 80 (15-12-1884).

(129) AMAE, *loc. cit.*, n° 1-4 (3-4-1891).

(130) AMAE, *loc. cit.*, leg. 2087, n° 184 (14-11-1882), où on apprend que le Dr. Juan Baufista Mascaro, Premier Médecin du Bey, «qui était entré au service de feu le Bey Sidi Mohamed Es-Sadak...», avec l'autorisation du gouvernement de sa Magesté, a présenté sa démission. Sur le Dr. Mascaro, voir J. GANIAGE, *Les origines...*, 2^e éd., p. 454, et *supra*, notes 96 et 97.

(131) AMAE, *loc. cit.*, dos. 2088, n° 18 (17-3-1890). Il s'agit du Dr. Francisco Manuel de Prat.

(132) AMAE, *loc. cit.*, n° 88 (21-8-1889). Il s'agit du capitaine Martin Prieto, qui séjourna à Tunis avec sa femme, après la rébellion de Cartagena.

(133) AMAE, *loc. cit.*, n° 6 (21-1-1887).

(134) AMAE, *loc. cit.*, n° 136 (30-12-1893). Il s'agit de M. Ricardo Costa.

comme le Vice-Consul Enrique de Vedia (135) et le fils de Carlos Rameau, Carlos Rameau y Sevilla, interprète qui vient de Tanger (136) et qui prendra la place de l'interprète antérieur Manuel Saavedra y Asensi (137). Il deviendra Vice-Consul intérimaire en 1898 (138).

Le problème des protégés israélites n'apparaît pas souvent dans notre documentation, mais n'en est pas entièrement absent. Nous avons vu que deux protégés espagnols figurent parmi les victimes des bombardements de Sfax et réclament des indemnités : Hai Ben Salomo Buknil et Rafael El Ghez (139). En 1887, ce sont des israélites espagnols en délégation qui demandent au gouvernement espagnol d'intervenir dans l'affaire des sociétés funéraires municipales : le consul Rameau fait de son mieux pour résoudre le problème de «mes administrés israélites» ou «israélites de la colonie espagnole de Tunis» (140).

Par contre, il répond catégoriquement à une consultation de Madrid : «Depuis de nombreuses années et particulièrement depuis 1881, date à laquelle a commencé le Protectorat français, ce Consulat Général n'a accordé aucune protection (...)» (141). C'était le gouvernement néerlandais qui consultait l'Espagne «suite à une communication reçue par le gouvernement de la Reine de la part du gouvernement français concernant des abus auxquels donnerait lieu la protection accordée par des agents consulaires néerlandais en Tunisie». On voit déjà poindre les requêtes françaises de 1895 sur les agents consulaires d'Espagne et la «normalisation» administrative de la présence étrangère en Tunisie.

Y eut-il quelque incident particulier pour provoquer la démarche de 1895? Est-ce que le nouveau Résident et le nouveau consul d'Espagne,

(135) AMAE, *loc. cit.*, n° 51 (18-7-1889).

(136) AMAE, *loc. cit.*, n° 21 (17-3-1889).

(137) AMAE, *loc. cit.*, n° 95 (24-10-1880).

(138) AMAE, *loc. cit.*, dossier 2089, n° 42 (30-7-1898).

(139) AMAE, *loc. cit.*, leg. 2087, n° 116 (20-9-1881).

(140) AMAE, *loc. cit.*, leg. 2088, n° 17 (21-3-1887) et 18 (25-3-1887). Voir P. SOUMILLE, «L'idée de race chez les Européens de Tunisie dans les années 1890-1910», *Revue d'histoire Maghrébine*, Tunis, 5, 1976, 59-65.

(141) AMAE, *loc. cit.*, n° 26 (11-4-1891). La consultation néerlandaise est du 10-3-1891.

Salvador Rancés y Villanueva, ne se sont pas bien entendu (142)? Le fait est que le document cité est un vrai réquisitoire contre la présence espagnole en Tunisie, considérée comme «abusive» et «disproportionnée».

Nous avons pu voir la réalité de cette présence hispanique. Elle correspond, en gros, à la situation décrite par l'aide-mémoire de 1895, mais elle n'était pas si nulle: il y avait des citoyens espagnols et le commerce n'était pas inexistant. Mais il s'agissait là d'un acte politique — élimination des Italiens au profit des Français — et administratif — le refus des protégés israélites exemptés de medjba —, auquel le gouvernement espagnol s'empressa d'obtempérer.

Quelles furent les conséquences de cette «normalisation»? Certains documents des deux années suivantes nous permettent de le deviner.

En 1891, 1894 et 1895, le gouvernement espagnol nommait encore des agents consulaires à Gabes (Isaac Saada) (143), à Monastir (Francesco Casella) (144), à Bizerte (Joseph Carpena) (145), et demandait pour cela l'accord du Résident Général, Ministre des Affaires Etrangères de S.A. le Bey. Jusqu'à la fin du siècle, nous ne voyons pas d'autres nominations dans notre documentation, mais on sait que le titre de consul honoraire d'Espagne à Sfax n'a été supprimé que très récemment (146).

Pour les «protégés» israélites, nous avons une information de 1895, qui montre qu'on pouvait parfois avoir des «arrangements» avec le con-

(142) AMAE, *loc. cit.*, leg. 2089, n° 24 (22-3-1895), sur les visites officielles du consul.

(143) AGT, Série F. carton 25, dossier 4, lettre du contrôleur civil de Gabés au Résident Général (5-11-1891).

(144) AGT, *loc. cit.*, dossier 5, lettre du consul général d'Espagne au Résident général (20-9-1894).

(145) AGT, Série F. carton 25, dossier 6, *idem* (15-1-1895). Une série importante de documents tunisiens concernent l'immunité diplomatique de sujets tunisiens, jannissaires, traducteurs des consulats d'Espagne, etc. (AGT, *loc. cit.*, dossier 7, année 1894). On y trouve les Tunisiens Soliman ben el Hadj Ahmed Chahkroun à Bizerte, Amar ben Muhammad Bouasida et Aloulou ben Hadj Ali à Sfax, Ahmed ben Gassem ben Cheddha à Sousse, Mohamed ben al Hadj Al Trabelsi à La Goulette, Mohamed ben Mohammed El Ghaslem et El Hadj Ahmed Massalli à Mahdia.

(146) Renseignement que nous devons au Chancelier de l'Ambassade d'Espagne à Tunis. M. osé Infantes.

sulat : sur protestation du Résident Français, le consul doit reconnaître que le sujet tunisien Liao Ben Nataf a profité d'une relation avec un employé du consulat pour soustraire une carte de protégé espagnol (147). Par contre, un incident avec le juif Abraham Saada de Bizerte, qui se réclamait de la protection espagnole et ne figurait pas sur la liste des «protégés» demandée par l'aide-mémoire de l'Ambassadeur M. Groisard, à Madrid, va nous permettre de connaître la liste complète des «protégés» espagnols à la fin du siècle.

Après la demande de février 1895, le consulat de Tunis envoie en effet une liste en mars, qui est transmise à la l'ambassade de France à Madrid le 10 avril 1895 (148). Or le Tunisien Abraham Saada présente aux autorités françaises un certificat de protection délivré par le consul d'Espagne en 1881 et renouvelé le 11 mars 1897 (149). On consulte les listes fournies par le gouvernement espagnol en 1895: le dit Abraham Saada n'y figure pas. D'ou contestation et demande d'explication par les parties intéressées.

La solution était simple: lors de la demande de 1895, le consulat de Tunis n'avait envoyé que la seule liste des protégés de Tunis-capitale et non pas celle des autres juridictions consulaires du pays. Le 1er juin 1897, le consulat de Tunis envoie la liste complète (150). Y figurent 128 protégés de Tunis-capitale, 7 de La Goulette, 51 de Nabeul, 4 de Sousse, 7 de Monastir, 0 de Mahdia, 3 de Sfax, 12 de Djerba et 16 de Bizerte. Ce sont tous des Israélites, sauf pour Bizerte, où figurent six Musulmans, qui ne sont plus depuis peu des protégés espagnols: il s'agit probablement d'employés du consulat, qui pouvaient jouir d'une protection temporaire, pendant l'exercice de leur fonction (151). Bien que le rapport indique

(147) AGT, *loc. cit.*, dossier 1 (9-5-1885).

(148) AMAE, Sec. Politica, leg. 2690, n° 6, lettre du consulat d'Espagne en Tunisie, envoyant la liste à Madrid (30-3-1895) et lettre du ministère à l'ambassade de France à Madrid (10-4-1895), accompagnant la liste.

(149) AMAE, *loc. cit.*, lettre de l'ambassade de France au ministère des affaires étrangères (27-5-1897).

(150) AMAE, *loc. cit.*, lettre du consulat d'Espagne à Tunis, avec la liste complète (1-6-1897), et lettre d'explication du ministre à l'ambassade de France avec envoi de la liste (9-6-1897). Accusé de réception de l'Ambassade (14-6-1897).

(151) Voir *supra*, notes 145 et 141.

qu'ils ne sont plus des protégés «pour diverses causes», on peut imaginer qu'il s'agit de la suppression du Vice-Consulat de Bizerte, selon la demande française de leur diminution en Tunisie (152).

Conclusion

On voit ainsi quelle était la présence espagnole en Tunisie tout au long du XIX^e siècle et comment elle en fut modifiée par le fait politique du Protectorat français, dans trois dimensions fondamentales: la représentation diplomatique, la situation commerciale et les sujets et protégés espagnols. Ceci éclaire aussi avec des points de vue nouveaux l'installation du Protectorat français en Tunisie.

Il est difficile de tirer des conclusions générales de cette documentation, que nous considérons comme partielle, bien que riche en informations. C'est à ce titre que nous avons voulu la présenter, comme un apport à un travail ultérieur plus complet sur les relations tuniso-espagnoles au XIX^e siècle.

En 1897, la France établissait des traités avec tous les pays étrangers, dont l'Espagne, assimilant la Tunisie au territoire et aux lois françaises, pour toutes les relations extérieures du pays (153). Les relations officielles tuniso-espagnoles se feraient dorénavant par l'intermédiaire de Paris, malgré le semblant de relations officielles que supposait la mission que le Bey envoyait ponctuellement à la représentation diplomatique espagnole, le jour de la fête nationale (154). Cette situation devait durer officiellement jusqu'à l'Indépendance tunisienne.

septembre 1977

MIKEL DE EPALZA - ABDEL HAKIM EL GAFSI

(152) Voir *supra* note 2, et la lettre du Résident général au secrétaire général de la Résidence, concernant la suppression des agences consulaires en Tunisie (AGT, *loc. cit.*, dossier 1 (12-2-1897). L'affaire des protégés inscrits aux consulats étrangers à Tunis avait été réglée par un décret beylical du 1^{er} septembre 1898, à la suite des conventions diplomatiques conclues par le gouvernement français avec les puissances étrangères, selon l'article 228 du *Recueil des textes législatifs et juridiques concernant les Israélites de Tunisie de 1857 à 1913*, Tunis, 1915.

(153) AMAE, Sec. Corr. cons., leg. 2089, n° (22-6-1897), et AMAE, Sec. Pactos, leg. R. 4017, n° 1 (1897).

(154) AMAE, Sec. Corr. cons., leg. 2089, n° 19 (18-5-1898).